



## Politique sur l'accès aux fonds généraux de l'IPFPC

En vigueur depuis : 5 novembre 2024

(Traduit de l'anglais)

---

<b>1. But et portée</b>	Clarifier comment les organismes constituants de l'IPFPC peuvent accéder à des fonds généraux du syndicat qui ne sont pas compris dans leur allocation et fournir des lignes directrices à ce sujet.
<b>2. Fonds supplémentaires pour les organismes constituants</b>	<p>En plus de leur allocation, les organismes constituants ont droit à des fonds supplémentaires pour financer les activités suivantes, à condition que ces activités soient approuvées par l'IPFPC.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Négociations</li><li>● Réunions d'organismes constituants</li><li>● Apprentissage et formation</li><li>● Mobilisation</li></ul> <p>Les organismes constituants peuvent aussi demander des fonds supplémentaires pour des projets spéciaux.</p> <p>Le financement de ces activités est compris dans le budget annuel de l'Institut. Pour avoir accès aux fonds, les organismes constituants doivent se conformer aux politiques et aux procédures administratives de l'IPFPC.</p>
<b>3. Fonds de l'IPFPC pour les négociations</b>	Le financement des équipes de négociation est compris dans le budget annuel et établi en fonction d'une formule normalisée. Des lignes directrices sur l'utilisation de ce budget sont fournies dans la Politique sur les négociations et les conflits de travail.
<b>4. Fonds de l'Institut pour les réunions d'organismes constituants</b>	<p>Lorsque c'est possible, les organismes constituants sont encouragés à utiliser des moyens électroniques (comme les courriels, les téléconférences et les vidéoconférences) pour mener leurs affaires et ainsi réduire les déplacements de leurs membres.</p> <p>L'IPFPC paye l'interprétation simultanée à toutes les réunions sur demande. En plus de fournir une allocation annuelle aux organismes constituants, l'Institut peut également payer les voyages et les repas et effectuer des remboursements de salaire pour les réunions. Pour avoir droit au financement de l'Institut, toutes les réunions doivent être tenues à l'endroit le plus économique possible et respecter les exigences décrites à l'annexe A de la présente politique.</p>
<b>5. Fonds de l'IPFPC pour l'apprentissage,</b>	Les organismes constituants peuvent demander des fonds de l'IPFPC pour financer des activités d'apprentissage, de formation et de mobilisation. Les

---



---

<b>la formation et la mobilisation et articles de visibilité</b>	<p>demandes doivent être transmises au/à la directeur·rice régional·e ou au/à la président·e du Comité régional de formation.</p> <p>Les budgets réservés à l'apprentissage et à la formation des régions sont attribués au début de l'année et gérés par les directeur·rices régionaux ou les président·es des comités régionaux de formation.</p> <p>Des fonds pour l'organisation d'activités de mobilisation sont accordés aux conditions précisées dans les lignes directrices sur les activités de mobilisation.</p> <p>Un montant de 5 000 \$ par année est alloué à chaque région à même le budget national de l'Institut pour commander et recevoir à temps des articles promotionnels pour leurs organismes constituants. <b>(AGA 2019)</b></p>
<b>6. Rôles et responsabilités</b>	<p>Le/la directeur·rice général·e est chargé·e d'établir les responsabilités de la Section des finances, y compris la responsabilité de préparer le budget de l'IPFPC. <b>(CA – août 2023)</b></p> <p>Il incombe au/à la directeur·rice général·e de veiller à ce que les organismes constituants soient consultés dans le cadre du processus d'élaboration du budget. <b>(CA – août 2023)</b></p> <p>Les organismes constituants sont tenus de fournir les renseignements demandés par la Section des finances et de se conformer aux politiques et aux procédures administratives.</p>
<b>7. Références</b>	<p>Paragraphe 14.3 des statuts</p> <p>Politique sur les finances des organismes constituants</p> <p>Lignes directrices sur les activités de mobilisation</p> <p>Annexe A : Exigences relatives au financement de réunions accordé en plus de l'allocation des organismes constituants</p> <p>Annexe B : Lignes directrices sur la budgétisation de réunions</p>

---



Annexe A de la Politique sur l'accès aux fonds généraux de l'IPFPC :  
**Exigences relatives au financement de réunions accordé en plus de l'allocation  
des organismes constituants**

Type de réunion	Durée maximale	Moment	Financement maximal	Autres contraintes
Réunions d'exécutifs de groupe (AGA 2018) (CA – avril 2019)	1 jour	Vendredi, samedi et lundi	6 par année	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une des réunions doit coïncider avec l'AGA du groupe; une autre doit être rattachée à l'AGA de l'IPFPC lorsque le groupe représente les membres à l'échelle nationale. <b>CA – juin 2024</b></li><li>• Une séance de planification stratégique par année (qui ne dépasse pas deux jours) compte pour une réunion de l'exécutif, et toute différence de coût est assumée par le groupe.</li><li>• Les réunions ne durent normalement pas plus qu'un jour.</li><li>• Une réunion par année peut avoir lieu ailleurs qu'à l'endroit le plus économique, sans pour autant dépasser les limites du budget annuel du groupe, avec, à l'appui, une analyse de rentabilisation comprenant une analyse des coûts et des détails sur la sensibilisation et la mobilisation des membres. Un rapport est remis au CA après cette réunion.</li></ul>



				CA – avril 2019
AGA de groupe (AGA 2014)	1 jour	Vendredi, samedi et lundi (les groupes d'employeurs distincts localisés dans une zone géographique peuvent se réunir le jour de la semaine de leur choix)	1 par année	<p>Délégué·es =</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Pour les groupes nationaux : Il s'agit de l'exécutif du groupe plus une personne déléguée par 200 membres. N. B. : Un groupe peut financer la participation de délégué·es supplémentaires à son AGA à même son allocation annuelle.</li><li>2. Pour les groupes d'employeurs distincts dont deux participant·es ou moins présentent une demande de remboursement de frais de déplacement et de salaire, la formule de calcul du financement de l'AGA du groupe équivaut au remboursement d'un dîner par participant·e, pour le nombre de membres du groupe, jusqu'à concurrence de 100 participant·es, plus les coûts d'obtention d'un lieu de taille appropriée pour tenir la réunion, jusqu'à concurrence de 1 500 \$.</li></ol> <p>La réunion a lieu à l'heure, au jour de la semaine et au lieu les plus rentables pour le groupe et ne peut durer plus d'une journée.</p> <p>Les groupes devraient inclure le budget de l'AGA du groupe lors de la présentation du budget annuel à l'IPFPC.</p> <p style="text-align: right;"><b>(CA – juin 2024)</b></p>
Réunions annuelles des président·es de sous-groupe	De 1 à 1,5 jour	Samedi ou au moment de l'AGA de groupe	1 par année à l'échelle nationale <b>ou</b> 1 par année par région	<ul style="list-style-type: none"><li>● Réunion indépendante : 1 jour, un samedi</li><li>● Au moment de l'AGA de groupe : 1,5 jour</li></ul>
Participation des membres d'exécutif de groupe aux AGA de sous-groupes			1 par année par sous-groupe	<ul style="list-style-type: none"><li>● Un·e représentant·e régional·e désigné·e peut être remboursé·e pour sa participation à toutes les AGA de sa région.</li></ul>



				<ul style="list-style-type: none"><li>• En outre, le/la président·e ou le/la vice-président·e d'un exécutif de groupe, ou la personne qui le/la remplace, peut se faire rembourser les dépenses admissibles de sa participation à au plus un tiers des AGA de sous-groupe.</li></ul>
Réunions d'exécutifs de sous-groupe		En dehors des heures de travail	6 par année	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les sous-groupes qui couvrent un grand secteur géographique, seulement une réunion par an en personne, au moment de l'AGA du sous-groupe</li></ul>
Réunions d'exécutifs régionaux	1 jour	Vendredi, samedi et lundi	6 par année	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une réunion doit coïncider avec le Conseil régional et une autre, avec le Conseil des délégués syndicaux.</li><li>• Les réunions doivent avoir lieu dans les limites géographiques de la région.</li><li>• Une séance de planification stratégique par année (qui ne dépasse pas deux jours) compte pour une réunion de l'exécutif, et toute différence de coût est assumée par la région.</li></ul>
Comité régional de formation	0,5 jour	Normalement, au moment de la réunion de l'exécutif	3 par année, sauf 6 par année dans la RCN	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans les régions qui comptent au moins 10 000 membres, le Comité de formation peut avoir jusqu'à six membres, dont deux ou moins qui n'appartiennent pas à l'exécutif régional.</li><li>• Dans les régions qui comptent moins de 10 000 membres, le Comité de formation peut avoir jusqu'à cinq membres, dont deux</li></ul>



				ou moins qui n'appartiennent pas à l'exécutif régional.
Conseils régionaux	1,5 jour	Vendredi et samedi	1 par année	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de délégué-es précisé dans les statuts de la région.</li><li>• Total combiné de 10 000 \$ pour les conférencier-ères du Conseil régional et du Conseil des délégué-es syndicaux.</li></ul>
Conseils des délégué-es syndicaux	1,5 jour	Vendredi et samedi	1 par année	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les délégué-es syndicaux de la région peuvent tous et toutes y participer.</li><li>• Le budget dépend du nombre de délégué-es syndicaux attendus.</li><li>• Total combiné de 10 000 \$ pour les conférencier-ères du Conseil régional et du Conseil des délégué-es syndicaux.</li></ul>
Réunion annuelle des président-es de chapitre	0,5 jour	Immédiatement avant le Conseil régional	1 par année	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au moment du Conseil régional;</li><li>• Les participant-es sont les membres de l'exécutif régional plus un-e représentant-e par chapitre (président-e ou remplaçant-e).</li></ul>
Réunions d'exécutifs de chapitre		En dehors des heures de travail	6 par année	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les chapitres qui couvrent une grande étendue géographique, une réunion par année en personne seulement, au moment de l'AGA de chapitre.</li></ul>



## Annexe B à la Politique sur l'accès aux fonds généraux de l'IPFPC : **Lignes directrices sur la budgétisation de réunions**

Le budget des réunions doit contenir une estimation des coûts suivants :

- Remboursements de salaire;
- Repas, transport, hébergement et faux frais pour les membres de l'exécutif, conformément à la Politique sur les voyages;
- Location d'une salle de réunion, si celle-ci ne peut avoir lieu dans les bureaux de l'Institut;
- Repas et pauses-café offerts à la réunion;
- Services audiovisuels;
- Services d'interprétation simultanée, au besoin;
- Coûts éventuels liés à la politique sur l'équilibre entre les activités syndicales et la vie privée.



## Annexe C à la Politique sur l'accès aux fonds généraux de l'IPFPC : Considérations environnementales pour les réunions (CA 5nov2024)

Sujet	Considérations
Déplacements	<p>Dans la mesure du possible, il faut tenir compte des impacts environnementaux et réduire la consommation de combustibles fossiles lors des déplacements. Les éléments à envisager sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisation de réunions virtuelles;</li><li>• Dans le corridor Québec-Windsor, le recours à VIA Rail;</li><li>• L'utilisation de véhicules électriques ou hybrides, lorsqu'elle est proposée en option par des compagnies de location, sous réserve de l'approbation de la Section des finances;</li><li>• Le regroupement de réunions afin de réduire les déplacements, lorsque cela est possible;</li><li>• Le recours au transport collectif;</li><li>• Les modes de transport actifs (marche, vélo, patins à roues alignées) pour les déplacements locaux, lorsque cela est possible en toute sécurité.</li></ul>
Hébergement	<p>Dans la mesure du possible, envisager de réduire les déchets en utilisant des articles réutilisables, des articles avec moins d'emballage et des emballages avec des niveaux élevés de contenu recyclable. Les éléments à envisager sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le choix de lieux respectueux de l'environnement;</li><li>• Le même lieu d'hébergement pour tous les membres, afin de réduire l'impact sur l'environnement;</li><li>• Le choix de lieux de réunion situés à une distance de marche des commodités;</li><li>• IPFPC : tenue à jour de listes d'hôtels et d'autres établissements qui ont pris des engagements en matière de neutralité carbone et de non-utilisation de matières plastiques, et préconisation, auprès des dirigeant-es et des membres, de tels lieux;</li><li>• Communication avec le lieu visé pour déterminer comment les éléments susmentionnés peuvent être mis en œuvre.</li></ul>
Nourriture	<p>Dans la mesure du possible, envisager de réduire les déchets en utilisant des articles réutilisables, des articles avec moins d'emballage et des emballages avec des niveaux élevés de contenu recyclable. Les éléments à envisager sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Utiliser des services de restauration qui promeuvent des pratiques respectueuses de l'environnement;</li></ul>



- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Ne commander de nourriture que pour le nombre de personnes présentes.</li></ul> |
|--|---|